

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Mise en place de la convocation électronique du conseil municipal

Rapporteur : Florence Presson

L'article L2121-10 du code général des collectivités locales prévoit que les convocations du conseil municipal soient adressées par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux sauf s'ils font le choix d'une autre adresse et cet envoi doit respecter le délai de 5 jours francs prévu par l'article L2121-12.

Le principe demeure l'envoi du dossier au domicile de l' élu mais des dérogations sont possibles. Les modalités de convocation sont libres, elles peuvent donc se faire par voie dématérialisée. Il peut donc s'agir d'une adresse électronique. Toute dérogation doit être justifiée par un écrit de chaque élu concerné.

L'article L2121-13-1 du code général des collectivités territoriales dispose que la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

La commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

L'organisation de la mise en place de la convocation électronique doit donc être approuvée par le conseil municipal.

Ce projet se compose de la mise en place d'une solution informatique permettant l'horodatage des convocations pour respecter le délai des 5 jours francs ainsi que de l'achat de l'équipement informatique adapté et nécessaire à la lecture des documents par les élus lors de la séance du conseil municipal.

La solution informatique permet l'envoi par mail d'un lien hypertexte renvoyant vers la plateforme contenant les documents relatifs aux points de l'ordre du jour.

Des tablettes informatiques seront fournies aux élus qui le demanderont afin de lire les documents sur la plateforme.

Cette solution pourrait permettre l'économie de 15 000 feuilles imprimées soit environ 3 500 € par an. Elle pourrait être mise en œuvre à compter de septembre 2018.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de la mise en place de la convocation électronique au conseil municipal.